

Opération façades Grande rue



Lancée il y a 10 ans, l'opération de mise en valeur des façades de la Grande rue a permis la réhabilitation de plus de 50 immeubles, redonnant à cette artère une certaine qualité esthétique.

D'abord incitative, cette opération est désormais obligatoire, et je souhaite profiter de la désignation d'un nouveau prestataire (le Cabinet Urbanis) pour terminer ce "plan façades".

En tant que propriétaires, la Ville vous offre la possibilité de bénéficier d'une subvention et de profiter de conseils personnalisés gratuits.

Je ne souhaite pas devoir imposer ces travaux aux retardataires, comme la réglementation me le permet maintenant, mais je compte sur la responsabilité de chacun pour participer à l'embellissement et à la revalorisation d'Oullins.

Il est de mon devoir d'offrir aux Oullinois le cadre de vie qu'ils sont en droit d'attendre.

François-Noël Buffet
Sénateur du Rhône
Maire d'Oullins

Qu'est-ce qu'une « rénovation de façade » ?

La rénovation comprend la remise en état des murs extérieurs des immeubles, des boiseries apparentes (fenêtres, persiennes, volets...), des descentes d'eau, de la serrurerie et de la ferronnerie.

Quel est le périmètre concerné par cette opération ?

Il s'agit des façades des immeubles de la Grande rue, situés entre le Pont d'Oullins et la rue de la Camille. Sont concernées toutes les façades (y compris les pignons) visibles depuis le domaine public de la Grande rue.

Quel délais ?

L'arrêté d'obligation du 2 février dernier (qui prorogeait déjà celui de 2006) établit que les travaux doivent être effectués avant le 1^{er} février 2010, sous peine de sanctions prévues par l'article L 152-11 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Aide aux propriétaires

Par délibération du Conseil municipal en date du 19 janvier 2006, la Ville d'Oullins a décidé d'attribuer une subvention pour ces travaux. Le taux de subvention pour un immeuble est de 20% du montant des travaux, plafonné à 1500 € par immeuble. Pour un immeuble présentant des éléments architecturaux de qualité, le plafond est de 2000 €.

Par ailleurs, la Ville a mandaté le Cabinet Urbanis pour vous apporter des conseils techniques et architecturaux gratuits.

Bien évidemment, toute attribution de subvention est soumise au respect des préconisations faites par l'architecte mandaté par la Ville, notamment en matière de choix de teintes.



Les contacts

Service Urbanisme

Mairie d'Oullins
contact@ville-oullins.fr
04.72.39.73.13

Urbanis – David Perez

david.perez@urbanis.fr
54 cours Lafayette 69003 LYON
04.72.84.80.89